

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

21 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTREES
DU SEISME EN HAÏTI
(SUBVENTION A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE)**

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE****Objet : Aide aux sinistrés du séisme en Haïti.**

Le séisme qui frappé Haïti a provoqué, comme chacun le sait, une tragédie humaine d'une ampleur sans précédent.

Notre collectivité, par le passé a souvent manifesté sa solidarité envers les populations touchées par ces catastrophes naturelles.

Je vous propose donc que notre collectivité s'associe à l'exceptionnel effort de solidarité internationale entrepris au bénéfice des sinistrés d'Haïti en attribuant une dotation de 50 000 € versés à la Croix-Rouge Française.

Ces crédits seront immédiatement versés à cet organisme et imputés au BP 2010 de notre collectivité, programme 5611F, chapitre 930, article 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A LA CROIX ROUGE FRANCIASE
OEUVRANT POUR LES SINISTRES D'HAÏTI**

SEANCE DU 21 JANVIER 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2010 approuvant le budget de l'année en cours,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 000 euros à la Croix Rouge Française, destinés à aider les sinistrés d'Haïti.

La contribution financière de la CTC sera versée à :

«CROIX ROUGE FRANCAISE - SEISME HAÏTI»

Banque Postale :
Code établissement : 20041
Code guichet : 00001
N° de compte : 0060000Y020
Clé RIP : 62

ARTICLE 2 :

IMPUTE cette subvention sur les crédits inscrits au Budget 2010 de notre collectivité, au programme 5611F - Chapitre 930 - Article 6574

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 janvier 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA